

Le Président,

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-2 ;
Vu la circulaire n°2007-141 du 27 août 2007 relative à l'application du protocole entre les ministères chargés de la défense, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Arrête,

Article 1 Monsieur Jérôme RIDET est nommé dans les fonctions de Référent « enseignement de défense et de sécurité nationale ».

Dans le cadre de ses fonctions, monsieur Jérôme RIDET est chargé de contribuer à la sensibilisation des étudiants et du personnel aux enjeux de la défense et de la sécurité nationale

À ce titre, il peut conduire différentes activités parmi lesquelles :

- organiser d'actions de sensibilisation ;
- informer le personnel et les étudiants sur les dispositifs existants de sensibilisation ou de découverte ainsi que sur les dispositifs d'engagement dans les forces de défense et de sécurité ;
- favoriser la prise en compte, dans les cursus disciplinaires, des problématiques de défense et sécurité nationale ;
- se rapprocher des autorités militaires en s'appuyant sur les activités du trinôme académique ainsi que sur l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'esprit et de la culture de défense et de la mémoire, et favoriser la mise en œuvre d'initiatives dans le domaine de l'orientation professionnelle et du rayonnement de l'esprit de défense ;
- sensibiliser les enseignants-chercheurs, enseignants associés et doctorants à l'intérêt du champ de recherche stratégique « défense et sécurité » ;
- recenser les formations sur les questions de défense et sécurité nationale au sein de l'établissement afin de remonter l'information vers le délégué national pour l'éducation à la défense ;
- appuyer la création d'une association étudiante « défense et sécurité » en lien avec la Fédération ATLAS.

Article 2 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le site de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président.

Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 12 décembre 2023

Le Président l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE